

Question présentée par le député :

M. Jean Rossiaud

Date de dépôt : 25 juin 2020

Question écrite urgente

Affaire Bouvier : quel est le manque à gagner pour les caisses de l'Etat et quel est le risque de prescription ?

Le 24 mai 2020, *Le Matin Dimanche* publiait une information selon laquelle l'Administration fédérale des contributions avait ouvert une enquête à l'encontre de M. Yves Bouvier sur la base de « soupçons fondés de graves infractions fiscales ».

Les sommes en jeu seraient très importantes puisque la fraude fiscale serait estimée à environ 165 millions de francs. Les sommes revenant potentiellement au canton de Genève et à la Confédération pourraient même s'avérer bien supérieures : elles pourraient atteindre, voire dépasser, la somme d'**un demi-milliard**, puisqu'il faudrait y ajouter une amende d'au moins une fois le montant de la fraude fiscale, ainsi que les pénalités de retard, d'environ 4% par an.

Compte tenu du besoin de liquidités pour faire face à un contexte économique et social fortement péjoré par le confinement, ainsi que des besoins gigantesques en matière d'investissements pour mettre en place une politique environnementale qui corresponde au Plan Climat (60% de l'objectif de neutralité carbone en 2030), une telle rentrée financière serait particulièrement bienvenue. Or, *Le Matin Dimanche* informe que l'AFC semblerait avoir perdu beaucoup de temps dans cette affaire et qu'il faudrait au moins encore deux ou trois ans pour que l'affaire trouve sa conclusion.

Le risque est ainsi réel que ces sommes importantes échappent au canton, car **la prescription frapperait les faits, datant de 2005, dès la fin de cette année.**

Il y a donc urgence à agir pour que ce qui est dû au fisc, et donc aux citoyen.ne.s, soit recouvré dans sa totalité.

Le Matin Dimanche fait état d'une circonstance aggravante : il confirme une information révélée par le site d'information en ligne *Heidi.news*, soit que ce même Yves Bouvier aurait essayé de piéger et de corrompre un cadre de l'AFC enquêtant sur le dossier avec l'aide d'une escort girl, dans le but de faire capoter l'enquête pour vice de procédure.

Ma question au Conseil d'Etat, que je remercie par avance de ses diligentes réponses, se découpe de la manière suivante :

1. ***Quels sont les aspects de « l'affaire Bouvier » qui concernent directement le fisc cantonal ? Yves Bouvier et ses sociétés sont-ils des sujets fiscaux à Genève ?***
2. ***Pouvez-vous confirmer l'existence d'une fraude fiscale de près de 165 millions de francs et nous indiquer où en est la procédure ?***
3. ***Quel est le montant total potentiel que le fisc genevois pourrait réclamer à M. Bouvier et/ou à ses sociétés au titre de l'impôt cantonal et/ou de l'impôt fédéral direct, y compris les amendes et les pénalités de retard ? Le montant de 500 millions de francs est-il réaliste vu la gravité des faits, l'utilisation de structures offshore et la durée de l'escroquerie, d'environ 10 ans ?***
4. ***Y aurait-il des éléments de fiscalité fédérale à y rajouter, comme la TVA et l'impôt anticipé sur les dividendes ?***
5. ***Pouvez-vous confirmer que les actes juridiques adéquats ont bien été effectués, afin de préserver les droits de l'administration fiscale, notamment en référence du délai de prescription ?***
6. ***Une décision de taxation a-t-elle été émise ? Le cas échéant, quel en est le montant ? Y en aura-t-il des autres ? Des sommes ont-elles déjà été encaissées ?***
7. ***Pouvez-vous confirmer l'existence de séquestres sur les biens de M. Bouvier et de ses sociétés ? Si oui, pour quels montants ? Ces montants sont-ils suffisants au vu des sommes en jeu ?***
8. ***Quels sont les risques que les faits soient prescrits et quel est le risque financier pour la collectivité publique que ces sommes lui échappent ?***
9. ***Un service ou une autorité genevoise pourrait-elle être tenue pour responsable d'une perte colossale pour le contribuable, cas échéant laquelle ?***

10. *Le Ministère public a-t-il été saisi de ce dossier qui implique une tentative de corruption d'un fonctionnaire fédéral de l'AFC chargé de l'enquête ? Une plainte pénale a-t-elle été ouverte ? Sinon, pourquoi ?*
11. *L'administration fiscale cantonale compte-t-elle saisir le Ministère public si elle soupçonne une escroquerie fiscale ou des faux dans les titres ? N'y aurait-il pas matière à ouvrir une plainte pénale ?*